Championnats Futsal MOSELLE Seniors

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 22 octobre 2022 tenue à SARREGUEMINES et modifié par celle du 14 octobre 2023 tenue à ROSSELANGE.

Article premier
Organisation **article 2**
Gestion **article 3**
Engagements **article 4**
Conditions de participation et qualification **article 5**
Classement **article 6**
Calendrier **article 7**
Déroulement d'une rencontre **article 8**
Forfaits **article 9**
Administration **article 10**
Cas non prévus **article 11**

Article premier

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes de Jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

1.3. Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF en vigueur téléchargeables sur le site de la Fédération Française de Football

1.4. Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les règlements de la LGF sont applicables au « Championnat FUTSAL MOSELLE Seniors » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF.

Organisation
Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles et selon les engagements reçus.

Gestion
Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service Compétitions du DMF assure la gestion administrative et sportive du « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes »

Engagements
Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du Jeu du Futsal seniors. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

4.4. Un club a la possibilité d'engager une ou plusieurs équipes dans le dernier niveau des « Championnat FUTSAL MOSELLE Jeunes » du DMF. Seule l'équipe dite première peut accéder à un échelon supérieur même si les 2 équipes en acquièrent le droit sportivement.

Conditions de participation et qualifications
Article 5
5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat Futsal Moselle seniors sont les licenciés des catégories : seniors vétérans et les licenciés U19, U18.
Les U17 peuvent également participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1. des Règlements Généraux de la FFF.

5.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur « pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par les Règlements Particuliers de la LGEF dans son article 7.

Classement
Article 6
6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

-Match gagné :	3 points
-Match nul :	1 point
-Match perdu :	0 point
- Match perdu par pénalité :	moins 1 point
- Forfait :	moins 1 point.

6.2. À l'issue du championnat, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué dans l'ordre de la manière suivante :
Une équipe 1 est classée prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.
Par le classement du Fair-Play du championnat Futsal MOSELLE Seniors uniquement **(1)**
Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à se départager
Par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
Par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matchs ayant opposé les équipes à départager
Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe
Par le numéro d'affiliation le plus ancien.

(1) Fair-play : comptabilisation des points de chaque équipe

- Plus un point :	pour un match sans sanction disciplinaire
- Moins 1 point :	pour un avertissement
- Moins 3 points :	pour une exclusion à la suite de deux avertissements.
- Moins 5 points :	pour une exclusion directe.

Le classement du Fair-play du Championnat Futsal MOSELLE Seniors sera établi à mi-championnat. Celui-ci sera porté à la connaissance des clubs des équipes participantes par un envoi par mail et par une publication officielle sur le site du DMF.

6.3. Le 1er du championnat de Division 1 accède à des barrages dans l'optique de monter à la division supérieure.

Conditions de participation et qualification
Article 7 :
7.1. Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2.a) des RG de la FFF.

7.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

7.4. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

7.5. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article les Règlements Particuliers de la LGEF.

Déroulement d'une rencontre
Article 8
8.1. Sécurité
Le club organisateur de la rencontre est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive. Celui-ci doit prévoir l'acteurs du jeu et des délégations des équipes dans les conditions satisfaisantes de sécurité.

8.2. Couleur des maillots
Se conformer à l'article 8.1.1 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football dans le chapitre 3.

8.3. Coup d'envoi
Le coup d'envoi doit être donné entre 20 heures et 21heures. Une rencontre peut se dérouler en dehors de cette plage horaire sur dérogation à formuler 7 jours avant la date de la rencontre auprès du service « Compétitions » du DMF par le club demandeur avec l'accord préalable du club adverse.

8.4. Match en plein air
Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air sur un terrain de Futsal homologué.

8.5. Durée d'une rencontre, chronométrage
8.5.1. Durée :
La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 15 minutes est observée.
8.5.2. Chronométrage **:**

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres. En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

8.6. Feuille de match et fiche de table de marque :
8.6.1. La feuille de match informatisée et la fiche de la table de marque sont fournies par le club organisateur.
La feuille de match informatisée est établie avant le début du match. Elle doit être complétée par les deux clubs et présenté au délégué, ou à défaut, à l'arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi.
La feuille de match informatisée est envoyée par le club recevant au service « Compétitions » dans les 48 heures.
Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs ainsi que trois autres personnes licenciées sur la feuille de match. Seuls les licenciés figurant sur la feuille de match peuvent prendre place sur le banc de touche.

8.6.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.
Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission Administrative du DMF sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

8.7. Contrôle des licences, réserves, fraude

8.7.1. Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 9.2. des Règlements Sportifs de Compétitions du DMF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier accueil du public, des libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au service Compétitions du DMF.

8.7.2. Réserves

Les réserves d'avant-match se font en conformité avec des articles 9.4., 9.5. et 9.6. des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.7.3. Fraude

Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive.

Le dossier est transmis à la Commission Administrative qui donne la suite prévue par la règlementation.

8.8. Régime financier

8.1.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés le club dit recevant.

8.1.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

8.1.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 8.1.1. et 8.1. 2 sont appliquées.

Forfaits

Article 9

9.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

9.2. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement en conformité avec l'article 6.1. du présent règlement.

9.3. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours de la même saison est déclarée forfait général.

9.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait général en cours de championnat est passible d'une amende suivant le barème en vigueur au statut financier du DMF.

9.5. Comptabilisation des points des matchs des équipes ayant joué contre une équipe déclarée forfait général

9.5.1. Avant les six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

9.5.2. Au cours des six dernières journées

Si une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve au cours des six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Administration

Article 10

10.1. Qu'ils soient sportifs ou financiers, tous les litiges sportifs et financiers sont gérés par la Commission dédiées du DMF.

Les litiges administratifs seront gérés par la Commission Administrative du DMF.

10.2. Les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel conformément aux articles :
- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football ;
- art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Cas non prévus
Article 11
Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<